



Eure-et-Loir

Commune d'ARCISSES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 028-200084531-20240212-12022024_DELIB1-DE

Date de transmission de la convocation 7 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois de février, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19h30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERO Valérie	1 ^{er} adjointe	X		
BOTINEAU William	2 ^{ème} adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 ^{ème} adjointe	X		
ENEULT Hervé	4 ^{ème} adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 ^{ème} adjointe	X		
CARLIER Thierry	6 ^{ème} adjoint	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal		X	Valérie TRIVERO
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DENORMANDIE Christelle	Conseillère Municipale		X	
DEHARBE James	Conseiller Municipal		X	Stéphane COURPOTIN
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale		X	Edwige VEDIE
DE KONINCK Francis	Maire délégué Brunelles	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale	X		
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale	X		
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale		X	Angélique DAVEAU

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.

Philippe RUHLMANN a été nommé secrétaire de séance.

REVISION TAUX D'EMPRUNT (délibération n° 1-12/02/2024)

Stéphane COURPOTIN rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 7 décembre 2023 il a été décidé de contracter un prêt auprès du Crédit Mutuel d'un montant de 248 979.60 € pour une durée de 186 mois pour racheter le prêt Léna Préfi du Crédit Agricole (n° LT118397) contracté le 15 décembre 2014, avec remboursement des échéances trimestrielles dégressives et un amortissement du capital constant.

Stéphane COURPOTIN informe que le 1^{er} prélèvement devait avoir lieu le 30 mars 2024, or les délais ne permettent pas de commencer la 1^{ère} échéance à cette date.

Le montant du prêt sera donc de 244 897.96 € :

- 1^{ère} échéance le 30 juin 2024
- Dernière échéance le 30 septembre 2039
- Taux fixe : 4.40 %

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 028-200084531-20240212-12022024_DELIB1-DE



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de contracter un prêt auprès du Crédit Mutuel d'un montant de 244 897,96 € à un taux fixe de 4,40 % pour une durée de 183 mois pour racheter le prêt Iéna Préfit du Crédit Agricole (n°LT118397) contracté le 15 décembre 2014 ;
- Prend en compte que la 1^{ère} échéance sera le 30 juin 2024 et la dernière le 30 septembre 2039
- Décide de retenir le remboursement avec des échéances trimestrielles dégressives et un amortissement du capital constant.

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 19/02/2024
et de la publication le 20/02/2024
Fait à ARCISSES, le 19/02/2024

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.

